

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 06 octobre 2022

Délibération n° 2022-10-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents: Éva BELIN; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Vincent POURREZ; Sonia DYLBAITYS; Frédérique ROMERO; Jean-Michel MABILLET; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Sébastien ROBERT; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Éva BELIN en date du 04/10/22 Caroline GUERAUD donne procuration à Nadine DURU en date du 06/10/22 Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 01/10/22 Chantal ROCHEFORT donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 03/10/22 Cindy ESPLAN donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06/10/22 Senay OZTURK donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/10/22 Christian BURGARD donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 03/10/22 Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 04/10/22 Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 05/10/22 Absents:

Davy CAMY Vincent BAUDONNE

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Construction de logements sociaux par HABITAT SUD ATLANTIC -Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie nouvelle

Un permis de construire a été délivré le 03 septembre 2018, à la société Habitat Sud Atlantic, pour la réalisation de 13 logements sociaux sur une parcelle cadastrée section AY n°0003, devenue AY n°0254, sise 382 avenue de la Plage.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a prévu de créer une véritable voirie avec les réseaux associés, notamment les eaux pluviales.



Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022 Affiché/Publié le 07/10/2022

ID: 040-214002099-20221006-DELIB2022_10_02-DE

La Commune étant propriétaire d'une partie de cette voirie et bénéficiant d'une servitude de passage pour l'autre partie, le conseil municipal du 25 janvier 2019 a accepté la passation d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la société Habitat Sud Atlantic pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à cette opération. Cette convention prévoyait un achèvement des travaux fin 2020.

Cependant, le permis de construire n'ayant pas été mis en œuvre dans le délai réglementaire, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 31 août 2022 pour un projet de 13 logements sociaux intégrant des modifications nouvelles liées aux espaces libres et aux réseaux notamment.

Au regard de ces éléments, une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage est proposée à la Commune d'Ondres. Tous les frais d'études, de travaux, de réception, ... liés à ce projet seraient à la charge exclusive d'Habitat Sud Atlantic ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune).

Dans le même temps, la servitude de passage autorisée par le conseil municipal du 25 janvier 2019 et créée par acte notarié du 1^{er} févier 2019 serait modifiée afin d'apporter des précisions sur la nature de la servitude et les titulaires afin de pouvoir être annexée aux plans de l'opération d'Habitat Sud Atlantic « le Quillet ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat Sud Atlantic, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune), de signer tous les actes et documents nécessaires, et d'autoriser la société Habitat Sud Atlantic à déposer toute demande pour l'aboutissement de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat Sud Atlantic, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune),

DECIDE d'accepter la modification de la servitude de passage créée le 1^{er} février 2019 concernant la voie privée communale,

PRECISE que tous les frais d'études, de travaux, de réception et de transfert à la Commune, liés à ce projet seront à la charge exclusive d'Habitat Sud Atlantic,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché/Publié le 07/10/2022

ID : 040-214002099-20221006-DELIB2022 10 02-DE

DIT que les frais liés à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage seront à la charge d'Habitat Sud Atlantic,

DIT que les frais de notaire liés à la modification de la servitude de passage seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

AUTORISE la société Habitat Sud Atlantic à déposer tout dossier nécessaire à l'aboutissement de son projet,

CHARGE Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme, Le 07 octobre 2022 Le Maire,

3

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...O.7. /.../.Q... / 2022

- après télétransmission électronique le 🔎 🚠 / 🗚 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le .O.7. / ..Ao. / 2022